



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

**ARRETE MODIFICATIF DE LA REGIE D'AVANCES
DU MULTIPLEXE AQUATIQUE
ARSG2022-005**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 avril 2014 donnant délégation au Président pour la création des régies,

Vu l'arrêté n°ARSG2018-003 créant une régie d'avances pour le multiplexe aquatique,

Vu l'arrêté n°ARSG2020-003 modifiant la régie d'avances du multiplexe aquatique,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un nouveau mode de paiement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mai 2022

L'Inspecteur des Finances Publiques

Nicolas GAUTHIER

ARRETE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté n°ARSG2018-003 créant la régie d'avances pour le multiplexe aquatique est modifié de la façon suivante : Les dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Chèques,
- Virements,
- Espèces,
- Carte bancaire.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°ARSG2018-00 et de l'arrêté modificatif ARSG2020-003 restent sans changement

Fait à Givrand, le 12 MAI 2022

Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 MAI 2022
- de l'affichage le : 16 MAI 2022
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le 16 MAI 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAÉ du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr